

Les mandats de protection extrajudiciaire belges sont désormais aussi reconnus dans d'autres pays européens

Depuis le 1^{er} janvier, un mandat de protection extrajudiciaire établi en Belgique est également reconnu dans plusieurs autres États membres de l'Union européenne (UE). Cela peut s'avérer pratique pour tous ceux qui désirent s'installer en France ou au Portugal, par exemple, après leur retraite. Cela évite aussi de nombreuses formalités à effectuer pour les mandataires.

Grâce à un mandat de protection extrajudiciaire, vous pouvez indiquer à l'avance qui pourra gérer vos biens quand vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même en raison de votre âge, d'une maladie ou d'un accident. Vous pouvez par exemple décider à l'avance qui est autorisé à percevoir votre pension ou votre loyer, ou qui doit payer vos impôts et vos factures. Dans ce mandat de protection extrajudiciaire, vous pouvez également déterminer dans quelle maison de repos vous voulez aller plus tard. Vous pouvez même aller plus loin et donner à la personne désignée, le mandataire, la possibilité de vendre ou de faire une donation de votre maison si vous devenez incapables. Vous pouvez assortir cela de nombreuses conditions.

Depuis le début de cette année, le mandat de protection extrajudiciaire établi en Belgique est reconnu dans plusieurs autres pays européens : la France, le Portugal, l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la République tchèque, la Finlande et la Lettonie. Les parlements de ces pays ont ratifié la Convention de La Haye. Le Parlement européen appelle les autres États membres de l'UE à faire de même. Tant que ces pays ne ratifient pas la convention de La Haye, les règles locales déterminent si vous pouvez avoir un mandat belge et à quelles conditions. Cela rend donc la procédure beaucoup plus compliquée.

La reconnaissance d'un mandat de protection extrajudiciaire belge par d'autres pays peut éviter au mandataire désigné beaucoup de tracas si vous indiquez dans le mandat que le droit belge doit s'appliquer. Prenons un exemple pour mieux comprendre.

Vous faites un mandat de protection extrajudiciaire où vous indiquez que le droit belge est applicable. Vous désignez comme mandataire votre fils unique. Vous indiquez qu'il pourra plus tard faire une donation, sous certaines conditions, de votre résidence secondaire en Provence. Après votre retraite, vous vous installez définitivement dans votre maison en Provence. Dix ans plus tard, vous êtes victime d'un accident qui vous laisse avec des lésions cérébrales et qui vous empêche d'exprimer votre volonté. Votre fils, qui vit toujours en Belgique, pourra faire une donation, à ses propres enfants par exemple, de votre propriété en Provence sans aucun problème. Comme le droit belge s'applique à votre mandat, votre fils n'aura pas besoin de demander l'autorisation préalable d'un juge français.

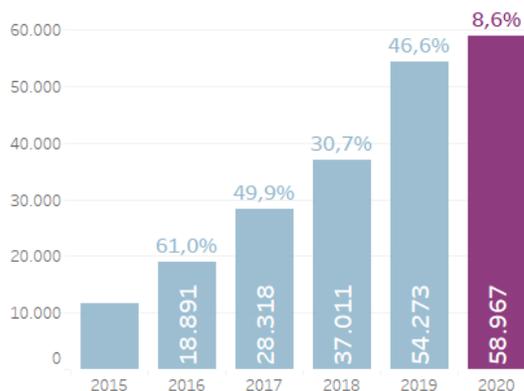
« Pour que tout se passe bien, il est important que le mandat de protection extrajudiciaire soit correctement rédigé », explique le notaire Sylvain Bavier, porte-parole de Notaire.be. « Le mandat doit indiquer clairement que le droit belge s'applique. Les pouvoirs du mandataire doivent également être clairement exprimés, afin qu'aucune discussion ne puisse avoir lieu dans le futur ».

Qu'est-ce qui doit être repris dans ce mandat ? Cela varie d'une personne à l'autre et dépend de la situation spécifique du mandataire. Il est donc conseillé de discuter au préalable de vos souhaits

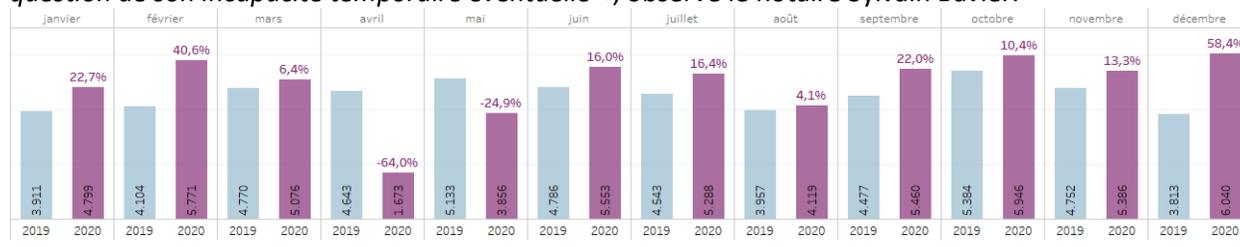
spécifiques avec un notaire. Pour que ce mandat prenne effet, vous devez le faire enregistrer par un notaire ou par le greffe de la justice de paix.

2020 : près de 5.000 mandats enregistrés par mois

Le mandat de protection extrajudiciaire est de plus en plus populaire. Les chiffres de la Fédération du Notariat (Fednot) montrent qu'au total 210.696 mandats de protection judiciaire étaient enregistrés dans notre pays le 31 décembre 2020. En 2020, le nombre de mandats enregistrés a augmenté de +8,6% par rapport à 2019, malgré une forte baisse en avril et en mai liée au coronavirus. En 2020, 4.914 mandats de protection extrajudiciaire ont été enregistrés en moyenne chaque mois, contre une moyenne de 4.523 en 2019.



Le mois de décembre 2020 a même constitué un record. Avec 6.040 mandats de protection enregistrés, c'est le nombre le plus élevé jamais enregistré en un seul mois. « *Le confinement a remis les choses en perspectives et la peur d'une hospitalisation de longue durée amène le citoyen à davantage se poser la question de son incapacité temporaire éventuelle* », observe le notaire Sylvain Bavier.



À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.fednot.be

Tom Jenné

Relation presse et communication externe francophone

M +32 472 76 10 61
tom.jenne@fednot.be



Fédération Royale du Notariat belge asbl
Koninklijke Federatie van het Belgisch Notariaat vzw
www.fednot.be
Rue de la Montagne - Bergstraat, 30-34 - 1000 Bruxelles - Brussel



Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.